



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°48/2025

du 17/12/2025

Limitation de vitesse à 30km/h

Route de Fontaine, Rue de l'Arsenal, Place de la Mairie et Impasse Saint-Nicolas

Mittainvilliers

Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.4, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

CONSIDERANT du caractère résidentiel de la route de Fontaine, de la rue de l'Arsenal, de la place de la Mairie et de l'impasse Saint-Nicolas, des aménagements de sécurité mis en place aux abords de l'arrêt de bus et en entrée d'agglomération et compte tenu de la vitesse excessive eu égard aux circonstances de nombreux véhicules empruntant ces voies, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 Km/heure;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique.

A R R Ê T E

Article 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h pour l'ensemble des rues suivantes de la commune de Mittainvilliers-Vérigny :

- Route de Fontaine
- Rue de l'Arsenal
- Place de la Mairie
- Impasse Saint-Nicolas

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Article 3 : les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 17 décembre 2025

Le Maire

Mickaël TACHAT



Copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

Madame la Responsable de l'AD2I Perche.

Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Eure-et-Loir

Mesdames et Messieurs les responsables des services publics et de secours

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement